



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 58997

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement concernant la visite technique des taxis. Il n'existe dans le département du Nord qu'un centre pour ce corps de métier et sept techniciens pour effectuer ces contrôles. Ce centre étant complètement submergé de demandes et faute de contrôle dans les temps, certains taxis sont obligés de rouler en infraction. Il conviendrait d'envisager la possibilité de faire passer ce type de visite dans des centres privés agréés par l'Etat. Il lui demande son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées dans le département du Nord pour le contrôle technique périodique des taxis se rencontrent dans la plupart des autres départements. Les conditions d'application des dispositions relatives aux contrôles techniques des taxis sont fixées par voie d'arrêté préfectoral. Actuellement, en dehors de certaines grandes agglomérations, les préfets ont désigné les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) comme expert pour la réalisation de ce contrôle. Cette situation est historiquement justifiée dans la mesure où l'obligation du contrôle technique des taxis est antérieure à la mise en place du contrôle des voitures particulières. Aujourd'hui, le contrôle périodique des voitures particulières de plus de quatre ans a été mis en oeuvre dans des centres privés agréés par l'Etat. Cette organisation qui fonctionne depuis dix ans donne satisfaction, et il y a un maillage national très dense de centres agréés qui permettent d'offrir aux usagers un service de proximité et une grande souplesse. Le Gouvernement partage donc l'analyse et les souhaits exprimés par l'honorable parlementaire. Il a donc été décidé, d'une façon plus générale, de transférer sur les centres de contrôle privés agréés tous les contrôles périodiques de véhicules légers qui étaient historiquement effectués par les DRIRE (ambulance, véhicules de petite et de grande remise, etc.). Compte tenu du dispositif réglementaire à mettre en place et des consultations à mener, la mise en application de cette réforme est envisagée pour le 1er septembre 2001. Par ailleurs, les taxis sont munis d'un appareil dit taximètre, soumis à une réglementation métrologique dont le secrétariat d'Etat à l'industrie à la charge. Cette réglementation est également en cours de réforme pour transférer les contrôles métrologiques correspondants, effectués par les DRIRE, vers des installateurs agréés. Les services techniques compétents travaillent en concertation pour assurer une cohérence entre les deux réformes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58997

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1607

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3704